Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 14440

Intitulé

Technicien en diagnostics immobiliers

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION Institut technique des gaz et de l'air (ITGA) Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s): Code(s) NSF:

230r Entretien général des bâtiments

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien en diagnostics immobiliers exerce les fonctions de mesurage des biens immobiliers (Loi Carrez) et la réalisation d'états, constats et

repérages caractérisant le bâtiment avant sa mise en vente ou sa mise en location. Il est certifié et donc habilité à exercer ses missions de diagnostic immobilier.

Il effectue les activités suivantes :

- 1°) Réaliser des diagnostics immobiliers : réaliser les états, constats et repérages caractérisant le bâtiment avant sa mise en vente ou sa mise en location en appliquant les textes réglementaires en vigueur et en tenant compte des évolutions techniques et normatives.
- 2°) Rédiger les rapports techniques concernant les différents diagnostics.
- 3°) Réaliser une veille technique, juridique et commerciale.
- 4°) Organiser, promouvoir et vendre des missions de diagnostic immobilier.
- 5°) Gérer les matériels et équipements pour exercer son activité.
- 6°) Respecter les exigences et règles liées à la Santé sécurité et au Code du travail.

Les titulaires de la certification :

Présentent commercialement et pédagogiquement à un néophyte le contenu d'un dossier de diagnostics techniques

Gèrent le démarrage d'une mission en présence de son client ou d'un tiers.

Assurent le suivi de ses missions.

Gèrent la phase de remise de rapport à un client.

Maîtrisent les évolutions normatives, réglementaires, juridiques, administratives et commerciales.

Définissent des indicateurs de performance d'une activité.

Développent leur positionnement commercial auprès des prescripteurs et clients

Maîtrisent les besoins, évolution, contraintes liés aux matériels, équipements et formations.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Immobilier, bâtiment

Diagnostiqueur immobilier, Expert bâtiment

Codes des fiches ROME les plus proches :

<u>C1501</u> : Gérance immobilière

C1504: Transaction immobilière

F1103: Contrôle et diagnostic technique du bâtiment

<u>F1106</u>: Ingénierie et études du BTP <u>H1301</u>: Inspection de conformité

Réglementation d'activités :

Toute personne désirant exercer le métier de diagnostiqueur immobilier doit se munir de compétences certifiées par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC. Cette certification de personne intervient à l'issue d'une série d'examens. Elle sanctionne des connaissances techniques et une aptitude à établir les différents éléments composants le Dossier de Diagnostic Technique.

Le métier de diagnostiqueur présente des exigences d'ordre déontologique. En effet, dans l'exercice de la profession, le diagnostiqueur doit faire preuve d'indépendance et d'impartialité envers les différents prescripteurs faisant appel à lui (agences immobilières, notaires...). L'activité de diagnostiqueur immobilier est soumise à l'obligation réglementaire qui stipule la souscription à une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

Références textes réglementaires : Art L 271-6, R 271-3 du code de la construction et de l'habitation.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Réaliser la prestation de diagnostic depuis la demande jusqu'à l'achèvement complet de la mission.

Posséder une méthodologie de contrôle et être capable de réaliser les missions de diagnostics techniques.

Maîtriser les évolutions normatives, réglementaires, juridiques, administratives et commerciales.

Maîtriser les modèles d'organisation des entreprises et des modèles économiques existants de la filière.

Développer son activité, sa clientèle et son positionnement dans l'évolution du métier

Maîtriser les procédures et processus de certification.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 14440 - Réaliser des diagnostics immobiliers	Descriptif: Réaliser les états, constats et repérages caractérisant le bâtiment avant sa mise en vente ou sa mise en location, en appliquant les textes règlementaires et les règles de sécurité en vigueur, tout en tenant compte des évolutions techniques et normatives. Modalités d'évaluation: Etude de cas sur la base d'une maison virtuelle, QCM de validation des acquis, soutenance orale devant un jury
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 14440 - Rédiger des rapports techniques de diagnostics	Descriptif: Rédiger les rapports techniques concernant les différents diagnostics règlementaires et hors règlementaires. Modalités d'évaluation: rédaction de rapports règlementaires et soutenance orale devant un jury
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 14440 - Vendre des missions de diagnostics immobiliers	Descriptif: Rédiger et expliciter un devis selon une demande client et appliquer des conditions générales de vente; rédiger un ordre de mission. Modalités d'évaluation: soutenance orale devant un jury
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 14440 - Organiser, piloter une activité de diagnostics immobiliers	Descriptif: Exercer des missions de management d'équipe, de planification et de pilotage d'une d'activité de diagnostics immobiliers au sein d'une entreprise Modalités d'évaluation: soutenance orale devant un jury

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	ION	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		Х	
En contrat d'apprentissage		Х	
Après un parcours de formation continue	X		1 professionnel qualifié ou salarié indépendant (25%) 1 personne d'une structure conseil accompagnant les diagnostiqueurs dans leur exercice (25%) Responsable pédagogique, représentant du cycle ou représentant des formateurs. (50%)
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		1 professionnel qualifié ou salarié indépendant (25%) 1 personne d'une structure conseil accompagnant les diagnostiqueurs dans leur exercice (25%) Responsable pédagogique, représentant du cycle ou représentant des formateurs. (50%)
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X		1 professionnel qualifié ou salarié indépendant (25%) 1 personne d'une structure conseil accompagnant les diagnostiqueurs dans leur exercice (25%) Responsable pédagogique, représentant du cycle ou représentant des formateurs. (50%)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Χ
Accessible en Polynésie Française		Χ

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé "Technicien en diagnostics immobiliers" avec effet au 09 mai 2008 jusqu'au 14 avril 2015.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 07 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 19 juillet 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Technicien en diagnostics immobiliers" avec effet au 19 juillet 2017, jusqu'au 19 juillet 2022.

Arrêté du 9 janvier 2015 publié au Journal Officiel du 30 janvier 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé "Technicien en diagnostics immobiliers" avec effet au 9 janvier 2015, jusqu'au 30 janvier 2018.

Pour plus d'informations

Statistiques:

Nombre de titulaires de la certification par an : entre 100 et 170 selon les années www.itga.fr

http://www.itga.fr

Autres sources d'information :

formation@itga.fr

ITGA

Lieu(x) de certification :

ITGA

Parc d'affaires Edonia

Bâtiment R

Rue de la terre Victoria

CS 66862

35768 ST GREGOIRE CEDEX

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

ITGA Lyon - Europarc du Chêne - 11, rue Pascal - 69500 BRON

ITGA Caen - 2, avenue de Cambridge - Zone activité CITIS - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR

ITGA Bordeaux - 44, avenue Ariane - Bâtiment 1 - 33700 MERIGNAC

ITGA Rennes - Parc Edonia - Bâtiment G - rue de la Terre Victoria - 35760 ST GREGOIRE

ITGA Paris - 15, route des Gardes - 92197 MEUDON CEDEX

ITGA Aix en Provence - Arteparc - Bâtiment E - Route de la Côte d'Azur - 13590 MEYREUIL

ITGA Lille - Park Plaza II - Bâtiment D - 31, rue de l'Harmonie - 59491 VILLENEUVE D'ASCQ

ITGA Toulouse - Technoparc - Bâtiment 8 - 12, rue Michel Labrousse - 31100 TOULOUSE

ITGA Dijon - Impasse des Ebasoires - 21800 QUETIGNY

ITGA Metz - 1, rue Graham Bell - Technopôle 2000 - 57000 METZ

ITGA Nantes - Parc du Bois Cesbron - Bâtiment D - 4, rue Henri Guillaumet - 44700 ORVAULT

ITGA Tours - 23, rue Edouard Vaillant - 37000 TOURS

ITGA St Etienne - 46, rue de la Télématique - Le Polygone - 42000 ST ETIENNE

ITGA Poitiers - ZIE Les Sables - 17, rue Salvador Allende - 86000 POITIERS

ITGA Brest - 7, rue Charles Jourde - 29000 BREST

Historique de la certification :